CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION

1. PRESENTATION

La CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANT DE L'ARIEGE – SIRET 1809 00037 00045 - Numéro d'organisme de formation : 7909P000909 - est un organisme consulaire proposant des formations qualifiantes, et non qualifiantes à différents publics (Travailleurs non salariés – Artisans, salariés d'entreprise, demandeurs d'emploi, étudiants alternants, particuliers- auditeurs libres). La CMA possède différents services proposant plusieurs typologies de formation inter ou intra entreprise. Le siège social de ses différents services est établi au, 2 rue Jean Moulin, Labarre, BP 900026, 09001 Foix cedex. Ces conditions Générales de Vente concernent :

- Le SERVICE FORMATION CONTINUE de la CMA 09
- LE CENTRE DE FORMATION AUX METIERS DE L'ARIEGE organisme de formation professionnelle (N° SIRET : 18090003700037 - Numéro d'organisme de formation : 7909P000909)
- La Cité du Goût et des Saveurs de l'Ariège

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par la CMA 09 et ses services. Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un contrat ou d'une convention, implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite la CMA 09 et ses services, prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le client se porte fort du respect des présentes conditions par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du la CMA 09 et ses services, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. INSCRIPTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute inscription à un ou atelier, session, module de formation sera prise en compte à condition qu'elle soit formalisée par un bulletin d'inscription, une convention ou un contrat de formation, selon les cas, signés par les différentes parties. La CMA 09 et ses services doivent être avisés des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de la signature de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation. Il en va de même des délais de paiement pratiqués par le client. Pour chaque action de formation, un contrat ou une convention, établie selon les articles L. 6353-1, L. 6353-2, L. 6353-3 du code du travail, est adressée au client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Pour une action de formation prise en charge par un Organisme financeur, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation – Dans certains cas il peut y avoir subrogation de paiement à l'organisme de formation directement, dans ce cas la CMA 09 et ses services informent le participant à la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. Cet accord sera fourni par le stagiaire et devient une annexe à la convention. L'attestation d'assiduité et de compétences de fin de formation est adressée après la formation. Une attestation de présence peut être fournie sur demande.

L'inscription à toute formation ou module de formation court ne devient effective qu'à la réception du bulletin d'inscription, du règlement (chèque, CB) et du chèque de caution de100 €, le cas échéant.

Pour les formations Qualifiantes : Il est prévu un entretien individuel de positionnement.

Tout démarrage de formation sera confirmé par l'envoi d'une convocation environ une semaine avant le 1er jour de formation. Les horaires et le lieu seront mentionnés sur cette convocation.

RÉSERVATION DE FORMATIONS :

Pour toutes les formations le nombre de places est limité.

Pour la formation continue non qualifiante : la réservation est possible par téléphone, courriel ou fax, dans l'attente de la réception du bulletin d'inscription, du règlement et du chèque de caution.

Pour les formations qualifiantes par apprentissage : une pré-inscription est conseillée. Le dossier de pré-inscription est à retirer auprès du pôle positionnement à l'issue de l'entretien et tests préalables.

4. MODALITES DE REGLEMENT

Pour les modules courts formation continue : Le coût journalier ou coût modules sont indiqués sur la fiche programme. La CMA09 et ses services se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix mentionné le jour de la commande sera le seul applicable au stagiaire. Des prises en charge sont susceptibles de réduire le coût réel suivant le statut du stagiaire. Le coût du stage représente les frais d'inscription, les droits de participation et les **documents** pédagogiques. Toute personne participant au stage est redevable de ce coût (*)

Pour les services aux particuliers – auditeurs libres : Le client peut régler en CB à l'accueil de la CMA 09 ou accompagner son bulletin d'inscription d'un chèque du montant de l'atelier ou la formation qui confirmera la réservation de l'atelier. Pour les clients individuels payant eux-mêmes leur formation, le CFM de l'Ariège peut accorder un paiement échelonné. L'échéancier est alors intégré à la convention ou le contrat de formation. Il ne peut être modifié qu'après accord de l'agent comptable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.

Pour les prestations de Formation en alternance et en apprentissage les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques ainsi que l'équipement professionnel pour l'apprenant.

- **Règlement par un OPCO** : En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation. L'accord de prise en charge doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le client retourne signé au CFM de l'Ariège. En cas de subrogation d'un organisme financeur, si la prise en charge OPCO ne nous est pas parvenue dans les trois mois suivants le début de la formation, la facture sera adressée à l'employeur.

Transfert des frais de formation contractualisés : En cas de changement des montants contractualisés (prise en charge employeur tardive, autre financement, abandon), les parties prenantes de la convention sont informées par l'envoi d'un avenant. Dans le cas d'une simple subrogation par un OPCO, il est entendu que l'OPCO et son entreprise sont déjà mutuellement avertis de ces changements. La prise en charge fait office alors office d'avenant pour l'entreprise. Seul le stagiaire, s'il était signataire du document contractuel initial, est destinataire d'un avenant papier.

5. DELAI DE RETRACTATION

Pour les formations continues non qualifiantes : Conformément à l'article L 6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat de formation, le Stagiaire en financement individuel dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour se rétracter. Il en informe le CFM de l'Ariège par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

La CMA09 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation. Le règlement peut alors, soit être remboursé au stagiaire, soit être conservé pour un stage ultérieur, identique ou non. Le chèque de caution suivra le sort du règlement.

5 –2 –En cas d'annulation à l'initiative de l'entreprise ou du stagiaire, la CMA09 devra en être informée au moins 5 jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, elle conservera et encaissera le chèque de caution et le règlement.

6. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de trente (30) jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de trente (30) jours, un second rappel est émis. Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur en courrier recommandé avec accusé de réception par l'Agent Comptable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de quinze (15) jours. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur. À défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, de la diplomation ou d'une nouvelle inscription au CFM de l'Ariège.

7. DESISTEMENT OU ABANDON

a) En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'employeur ou du stagiaire, les frais de formation seront ramenés au prorata des heures en centre effectivement suivies avec un plancher de 30% du montant total des frais de formation du au titre d'un dédommagement. Ce plancher ne sera pas appliqué en cas de résiliation pour cas de force majeure reconnu par les parties. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans la convention ou le contrat. Le bénéfice de ces dispositions est conditionné à l'envoi d'une lettre de résiliation avec mention des motifs, accompagnée de pièces justificatives, la date de réception constituant la date de résiliation.

b) Dans le cadre des actions de formation qualifiantes : En cas de renoncement à l'action de formation de la part du stagiaire ou de l'entreprise avant l'ouverture de formation, le CFM de l'Ariège pourra réclamer, hors cas de force majeure ou de rétractation selon les conditions prévues à l'article 5 de ce même document : 10% des frais de formation si le désistement intervient entre un mois et 3 semaines avant le début de la formation, 30% entre 3 semaines et 15 jours, 50% entre 15 jours et une semaine, 100% dans la dernière semaine avant le début de la formation. Ces conditions ne s'appliqueront pas si le stagiaire défaillant est remplacé par un autre.

c) Pour les particuliers participants aux activités de la cité du goût et des saveurs si il y a un désistement 72h avant l'atelier, celui-ci vous sera remboursé. Si un désistement ou un abandon se fait 24h00 ou moins avant l'atelier, toute prestation est due.

8. ANNULATION OU REPORT

En cas d'inexécution totale due à la carence de la CMA de l'Ariège, la totalité des frais de formation devra être remboursée au(x) contractant(s) prenant en charge les frais de formation. Si l'inexécution reste partielle, le CFM devra rembourser la partie des frais de formation indûment perçue, au prorata des heures non assurées.
En cas de report pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques, etc…) la (ou les) formation(s) commandée(s) sera (ont) réalisée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au Client.

En cas de prolongation de la formation (déplacement de ou des derniers jours de formation), un avenant est produit qui en informe le client et permet la facturation des heures reportées. Le report des heures est possible si et seulement si celui-ci ne dépasse pas les dates du contrat d'alternance.

9. ABSENCES

Les absences en formation peuvent être déduites des sommes facturées sous certaines conditions, dépendant à la fois de la nature du dispositif de formation, du financement et de la nature de l'absence.
Les absences non justifiées au regard du droit du travail (non associées à un arrêt maladie, le décès d'un proche direct, le mariage, la naissance) ne sont jamais déduites des factures produites aux entreprises ou aux particuliers, quel que soit le dispositif de formation.
Dans le cas d'un stagiaire en autofinancement, ayant bénéficié d'un tarif préférentiel, seul les arrêts longue maladie peuvent être déduits.
Dans le cas d'une formation en alternance, avec subrogation par un OPCO, lorsque le stagiaire est absent durant les périodes de formation au CFM de l'Ariège, à la demande de l'entreprise, et que cette absence est dûment constatée, les heures de formation sont facturées à l'entreprise (sans qu'un OPCO ne puisse se substituer au paiement).

10. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles ayant été collectées par la CMA 09 et ses services font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogique des apprenants et entreprises. Les destinataires des données sont les services de la CMA 09.

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire de la CMA de l'Ariège ou du service centralisant les commandes.
Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention de Madame la Directrice du CFM de l'Ariège. Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par la CMA 09 uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le Client s'engage dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de la CMA 09, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

12. CAS DE DIFFERENT

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant survenir à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention avant de le porter devant le tribunal administratif de Toulouse, seul compétent pour régler le litige.

13. DIVERS

Les présentes CGV expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles de la CMA 09.
La CMA 09 se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation la commande par le Client.
Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.
Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.
Le règlement intérieur du CFM de l'Ariège et les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles sur le site internet : CMA09.fr